

REGLEMENT COMPLET
TIRAGE PCH "UN MILLION DE DOLLARS" N° 1170
GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

1. Le tirage n° 1170 "UN MILLION DE DOLLARS" ouvert le 1^{er} décembre 2006 est un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat, organisé par la société américaine Publishers Clearing House-382 Channel Drive - PORT WASHINGTON, NEW YORK 11050 - Etats-Unis.

2. La participation à ce tirage est réservée aux personnes majeures domiciliées aux Etats-Unis, au Canada, en France métropolitaine et au Royaume-Uni et destinataires d'un message publicitaire présentant ce tirage.

Pour participer, il suffit de suivre les instructions données dans les messages publicitaires faisant la promotion de ce tirage.

3. Ce tirage est doté pour la France d'un prix unique de 1 000 000 € (un million d'euros).

4. La date de clôture de ce tirage est le 28 février 2009.

5. Procédure de tirage :

A la clôture du tirage, il sera procédé au tirage au sort par la société Publishers Clearing House sous le contrôle du cabinet d'expertise comptable Ernst and Young, d'un numéro gagnant. Ce numéro ainsi déterminé sera confronté avec les numéros de participation validés.

Si le numéro de participation gagnant n'a pas été validé avant la date indiquée dans le message concerné, le prix sera attribué par tirage au sort d'un numéro de participation parmi tous les numéros de participation reçus dans les délais. Ce tirage au sort sera effectué par la société Publishers Clearing House sous le contrôle du cabinet Ernst and Young, au plus tard le 28 mars 2009.

6. Le nom du gagnant ainsi que sa ville de résidence pourront être communiqués à toute personne sur simple demande adressée à FRANCE ABONNEMENTS, Service Jeux, 60633 CHANTILLY CEDEX

7. Le gagnant autorise les organisateurs à utiliser son nom, son adresse, son image animée ou non, sa voix et ses écrits dans les messages des sociétés organisatrices, dans les médias -presse, radio, TV- et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent tirage sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

8. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce tirage si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

9. Sur demande, les frais d'affranchissement engagés pour la participation au présent tirage seront remboursés au tarif normal.

10. La participation à ce tirage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

11. Le présent règlement a été déposé auprès de Maître MARGO-CAZALS, Huissier de Justice, 1 avenue du général de Gaulle 60500 CHANTILLY.

05/03/07

